FICHE D'INFORMATION

Comment le GIEC approuve-t-il les rapports?

GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR l'évolution du climat
giec
ONU programme pour l'environnement
OMM

Les rapports du GIEC sont établis après avoir fait l'objet de plusieurs phases de rédaction et d'examen. (Voir la **fiche d'information sur le GIEC – *Comment fonctionne le processus d'examen du GIEC?***) Pour parachever l'élaboration d'un rapport, les gouvernements membres du GIEC l'entérinent, à l'issue d'un échange entre les utilisateurs du rapport – les gouvernements – et ceux qui l'ont rédigé – les scientifiques. À ce stade, il est reconnu que le rapport constitue une évaluation définitive qui a été menée conformément aux procédures définies par le Groupe d'experts, ce qui en fait un document de référence. Le GIEC a recours à différents niveaux de validation, à savoir: l'«approbation», l'«adoption» et l'«acceptation»[1].

L'«**approbation**» d'un résumé à l'intention des décideurs signifie que ce dernier a été examiné ligne par ligne et approuvé par les pays membres du GIEC participants, en consultation avec les scientifiques qui ont rédigé le rapport. Ce processus d'approbation garantit que le résumé reflète de manière aussi directe, claire et précise que possible les éléments factuels contenus dans le rapport d'évaluation ou le rapport spécial du groupe de travail correspondant. La participation des auteurs de l'évaluation assure que toute modification apportée au résumé est scientifiquement fiable et conforme au rapport principal dont il rend compte.

L'«**adoption**» d'un rapport de synthèse du GIEC est un processus qui indique que le rapport a été examiné section par section et approuvé par les gouvernements participants, en consultation avec les auteurs. Ce processus garantit que le rapport de synthèse contient véritablement les informations figurant dans le rapport d'évaluation ou le rapport spécial dont il rend compte. Le résumé à l'intention des décideurs d'un rapport de synthèse est approuvé ligne par ligne, comme mentionné plus haut.

Le processus d'«**acceptation**» s'applique au rapport principal intégral d'un rapport d'évaluation ou d'un rapport spécial d'un groupe de travail, après approbation du résumé à l'intention des décideurs correspondant. L'acceptation d'un rapport par les gouvernements signifie que le résumé technique et les chapitres du rapport principal exposent le sujet traité de façon complète, objective et impartiale, mais n'implique pas que le texte ait fait l'objet d'un examen ligne par ligne ni d'une consultation entre les scientifiques et les gouvernements. Les changements (autres que les corrections grammaticales ou les modifications d'ordre rédactionnel) apportés après l'acceptation du rapport sont ceux qui ont été jugés nécessaires pour assurer la concordance avec le résumé à l'intention des décideurs. Ils sont consignés par écrit après l'acceptation du résumé.

---

[1] Les processus d'approbation, d'adoption et d'acceptation sont décrits aux sections 4.4, 4.5 et 4.6 de l'**Appendice A** des **Principes régissant les travaux du GIEC, qui porte sur les procédures à suivre pour l'élaboration, l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports du GIEC** (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/09/ipcc-principles-appendix-a-final_fr.pdf).

FICHE D'INFORMATION

Comment le GIEC approuve-t-il les rapports?

GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR l'évolution du climat

Le groupe de travail compétent approuve et accepte les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux au cours d'une session plénière à laquelle participent les représentants des gouvernements auprès du GIEC. (Une description des groupes de travail figure dans la **fiche d'information sur le GIEC – *Qu'est-ce que le GIEC?***) Quand un groupe de travail approuve un résumé à l'intention des décideurs, le Groupe d'experts ne peut pas y apporter de modification. Il est cependant nécessaire que le GIEC examine le rapport lors d'une de ces sessions, qu'il consigne les éventuels désaccords de fond et qu'il l'accepte officiellement

Pour qu'un résumé à l'intention des décideurs approuvé par un groupe de travail ait le statut officiel de rapport du GIEC, il doit également avoir été accepté lors d'une session du Groupe d'experts. Le processus d'approbation par les groupes de travail étant ouvert à tous les gouvernements, l'approbation d'un résumé à l'intention des décideurs par un groupe de travail signifie que le Groupe d'experts ne peut pas y apporter de modification. Il est cependant nécessaire que le GIEC examine le rapport lors d'une de ces sessions, qu'il consigne les éventuels désaccords de fond et qu'il l'accepte officiellement.

Révision janvier 2024

Pour de plus amples informations, *veuillez prendre contact avec:*

Secrétariat du GIEC
s/c Organisation météorologique mondiale
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2 (Suisse)

Gardons le contact

ipcc.ch
ipcc-sec@wmo.int
ipcc-media@wmo.int

Suivez notre actualité

@ipcc_ch
@ipcc
@ipcc
@ipcc